Nombre des suffrages exprimés, 15,839.

Ont obtenu:

MM. Labussière..... 9.320 voix. Challeton, 6.521 — Bulletins nuls ou voix perdues, 210.

M. Labussière ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et 2,799 suffrages de plus que son concurrent, a été proclamé membre de la Chambre des députés, dont il fait partie depuis plusieurs années.

Une protestation est jointe au dossier. Elle est datée du 4 novembre, et elle porte la signature non légalisée du concurrent de M. Labussière. La protestation signale divers faits de pression et d'intimidation; mais aucune preuve n'est fournie à l'appui de ces allégations. D'après cette protestation, les fonctionnaires et agents de tout ordre de l'Etat se seraient livrés à des violences, à des illégalités et à des actes de corruption qui ont « déshonoré les élections »; on aurait calomnié le général Boulanger et le concurrent de M. Labussière. De plus, le sous-préfet aurait envoyé en franchise des « images ordurières », en même temps que la circulaire et des bulletins gommés de M. Labussière. Comme preuve de cette dernière affirmation, l'auteur de la protestation y a joint un paquet renfermant des images, une circulaire et un bulletin gommé de M. Labussière. Le paquet dont il s'agit est entouré d'une bande émanant de la sous-préfecture de Gannat, avec la griffe du sous-préfet, et portant l'adresse d'un maire de l'arrondissement. Mais rien n'établit que cette bande ait réellement servi à l'envoi du paquet qu'elle recouvre, et rien ne prouve non plus d'une manière certaine que le paquet d'images contenait la circulaire et le bulletin gommé qui s'y trouvent enfermés.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de prononcer la validité des opérations électorales qui ont eu lieu le 6 octobre dans l'arrondissement de Gannat.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Labussière est admis.)

M. Bizarelli, rapporteur. — Département de l'Allier, arrondissement de Montluçon, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

nt

nt

art

ix.

ute

re-

ar-

aux

ées

156-

op-

ent

cru

Electeurs inscrits, 20,803, dont le quart est de 5,201.

Nombre des votants, 16,214.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 222. Suffrages exprimés, 15,992, dont la majorité absolue est de 7,997.

Ont obtenu:

MM.	Martenot	5.555	voix.
	Thivrier	4.379	
	Deslinières	3.205	0-1
	Boinier	1.998	-
	Bazire	823	-

Aucun des candidats n'ayant obtenu le nombre de suffrages exigé par la loi, il a été procédé, le 6 octobre, à un 2e tour de scrutin, dont voici les résultats :

Nombre d'électeurs inscrits, 20,809. Nombre de votants, 16,677. Nombre de suffrages exprimés, 16,572.

Ont obtenu:

MM. Thivrier..... 5.685 voix. Martenot. 5.628 — Viple..... 5.271 — Voix perdues et bulletins 108 nuls.....

M. Thivrier, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, a été proclamé membre de la Chambre des députés. La majorité obtenue par M. Thivrier est de 57 voix sur M. Martenot qui vient immédiatement après lui et de 414 sur M. Viple. Votre 1er bureau a procédé à une vérification minutieuse, I quence, de valider son élection.

qui a établi l'exactitude de ces chiffres et la régularité des opérations. Aucune protestation n'est jointe au dossier.

En conséquence, il vous propose de prononcer la validité de l'élection de M. Thivrier qui, faisant partie du conseil général de son département, justifie des conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Thivrier est admis.)

M. Bizarelli, rapporteur. — Département de l'Allier, arrondissement de Lapalisse.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants : Electeurs inscrits, 29,070, dont le quart

est de 7,268. Nombre des votants, 21,397. Bulletins blancs et nuls à déduire, 366. Suffrages exprimés, 21,031, dont la majo-

Ont obtenu:

rité absolue est de 10,516.

MM. Gacon...... 12.967 voix. Ollivier..... 8.039 —

M. Gacon a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Une seule protestation se trouve jointe au dossier. Elle émane du concurrent de M. Gacon; elle porte la date du 10 novembre et la signature n'est pas légalisée. Cette protestation articule un certain nombre de faits que son auteur juge de nature à vicier l'élection. Les fonctionnaires et agents de l'Etat auraient déployé la plus grande activité en faveur de la candidature de M. Gacon; on aurait eu recours à la pression, aux

menaces, aux calomnies, à la diffamation; on aurait répandu contre le candidat évincé et contre le général Boulanger des sottises et des mensonges, etc. Ce sont de simples allégations qu'aucune

preuve ne vient corroborer. C'est pourquoi

votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales qui ont eu lieu le 22 septembre dernier dans l'arrondissement de Lapalisse, et d'admettre M. Gacon, qui justifie des conditions d'âge et de nationalité prescrites par la loi, et qui fait partie d'ailleurs du conseil général de son dépar-

tement. Les conclusions du 1er bureau sont adoptées et M. Gacon est admis.)

M. Sarrien, rapporteur. — Département de l'Allier, arrondissement de Moulins, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre n'ont pas donné de résultat, et il a dû être procédé à un 2e tour de scrutin.

Les élections du 6 octobre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,465. Nombre de votants, 8,967.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 581. Suffrages exprimés, 8,393, dont la majorité absolue est de 4,197.

Ont obtenu:

MM. Ville, maire de Moulins. 7.694 voix. de Las Cases, qui s'était retiré entre le 1er et le 2e tour de scrutin.... 699 —

M. Ville a été proclamé député. Il était seul candidat au 2° tour de scrutin.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Ville, maire de Moulins et conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau yous propose, en consé-

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Ville est admis.)

M. Dubois (Corrèze), rapporteur. - Département des Basses-Alpes, arrondissement de Castellane, même circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 5,418, dont le quart est de 1,354.

Nombre des votants, 4,265.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 11. Suffrages exprimés, 4,254, dont la majorité absolue est de 2,028.

Ont obtenu:

MM. François Deloncle..... 2.391 voix. de Colleville..... 1.280 — Picard (Arthur)..... 587 —

M. François Deloncle a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits.

Une protestation a été présentée par M. Arthur Picard. Mais les faits exposés n'ont point paru à votre bureau de nature à modifier le scrutin. M. François Deloncle étant consul général de France, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose, en conse-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Deloncle est admis.)

M. Taudière, rapporteur. — Département des Basses-Alpes, arrondissement de Digne. Elections du 22 septembre 1889.

M. Joseph Reinach a eu, sur 10,640 suffrages exprimés, 5.845 voix, soit 524 voix de majorité absolue et 1,059 de majorité relative. Les opérations ont été régulières; aucune protestation ne s'est produite.

Votre 1ºr bureau vous demande de valider l'élection de M. Reinach, qui réunit toutes les conditions d'éligibilité.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Reinach est admis.)

M. Taudière, rapporteur. — Département des Basses-Alpes, arrondissement de Forcalquier.

Elections du 22 septembre 1889.

M. Isoard a eu, sur 7,666 suffrages exprimés, 4,250 voix, soit 416 de majorité absolue et 1,060 de majorité relative. Les opérations régulièrement conduites n'ont donné lieu à aucune protestation.

Votre 1er bureau vous demande de valider l'élection de M. Isoard, qui réunit toutes les conditions d'âge et de nationalité.

(Les conditions du 1er bureau sont adoptées. — M. Isoard est admis.)

M. du Breuil de Saint-Germain, rapporteur. — Département de l'Ain, arrondissement de Trévoux. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 25,137, dont le quart

est de 6,285. Nombre des votants, 20,541.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 102. Suffrages exprimés, 20,439, dont la majorité absolue est de 10,220.

Ont obtenu:

MM. Germain (Henri)..... 12.727 voix. Chalandon..... 7.676 — Bertrand.....

M. Germain (Henri) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Henri Germain ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait